



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-380
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX- DÉPOSE DE BENNE A GRAVATS
(Parcelle BR142) RUE ANDRÉ CHENIER

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la permission de voirie délivrée le 8 juillet 2026 par le Directeur des Services Techniques, autorisant l'occupation du domaine public communal pour la réalisation des travaux nécessite le dépôt d'une benne à gravats, rue André Chenier (la parcelle BR 142),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera autorisé devant la parcelle BR 142 rue André Chénier (photo annexée), pour le dépôt d'une benne à gravats, **le mardi 21 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 :**

- **De 07h00 à 12h00. (Vigilance Rouge)**
- **De 07h00 à 18h00. (Pas de vigilance)**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SASU-HRM.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 :

L'entreprise SASU-HRM veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident qui serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, le chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 09 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint
Georges ELNECAVE.





